



démocratie
participative
tressons l'avenir ensemble

Charte
CONSEILS DE QUARTIERS
de Salaise sur Sanne

Édition Août 2019

Dans une optique de coopération permanente avec les Salaisiens, la ville a souhaité la mise en place de conseils de quartiers dès 2013. Si ces derniers sont obligatoires pour les villes de plus de 80 000 habitants, ils ne concernent généralement pas les petites communes comme Salaise sur Sanne. Pourtant la municipalité a la volonté de construire la ville différemment, en travaillant davantage avec la population.



ARTICLE I : Définition, objectifs et enjeux des conseils de quartiers



1) Définition et objectifs des conseils de quartiers

Le conseil de quartiers est un espace d'information, d'échange et d'expression mutuelle entre la ville et les habitants.

Il est composé des 3 piliers de la démocratie participative : les habitants, les élus et les agents.

- C'est un espace de consultation, de concertation, de co-construction, de travail et de projet, dont l'un des objectifs est l'amélioration du cadre de vie, grâce aux apports et compétences des uns et des autres
- C'est aussi un espace de lien à dimension sociale
- C'est enfin un lieu de pédagogie. La ville souhaite faire appréhender aux habitants son système de fonctionnement, mais aussi ses difficultés, et cela même lorsque celles-ci dépassent les frontières du territoire salaisien.



ARTICLE II : Fonctionnement



1) Qui est concerné ?

Tout Salaisien, ou acteur de la ville de Salaise s/ Sanne a la possibilité de s'inscrire à tout moment dans le conseil de quartiers de son secteur et ce dès l'âge de 16 ans, quel que soit son sexe, ses origines ou sa nationalité. Une seule condition : être intéressé par son quartier et par sa ville.

La composition sera mixte :

- habitants volontaires
- habitants volontaires, par tirage au sort (pour assurer une certaine représentativité)

- Les conseils de quartiers concourent à une meilleure prise en compte des attentes des habitants. Ils contribuent à éclairer les décisions du Conseil Municipal qui, élu au suffrage universel, détermine la politique municipale

2) Règles générales des conseils de quartiers

Les conseils de quartiers agissent au nom de l'intérêt général et de l'évolution positive du territoire.

La municipalité ne saurait s'engager à réaliser tous les projets et travaux proposés par le conseil de quartiers, notamment lorsque ceux-ci sont de compétence intercommunale. La municipalité s'engage en revanche à étudier toutes les questions et recommandations, à débattre avec le conseil de quartier et à formuler systématiquement une réponse argumentée.

Toute personne a la possibilité de s'inscrire en cours d'année (sur invitation de voisins, à l'occasion des visites de quartiers, des assemblées de quartier, par « candidature » spontanée, lors de l'accueil des nouveaux habitants,...) auprès de la cellule démocratie participative de la ville.

Les associations, commerçants ou artisans qui exercent leur activité sur le quartier, peuvent être membres du conseil de quartiers, dans la limite de 2 représentants par entité.

Les réunions sont animées par :

- 1 ou 2 élu(s) municipal(aux) issu(s) du quartier et du collectif démocratie participative
- 1 élu référent à la démocratie participative, présent dans les 2 conseils de quartiers.

L'intervention du service Démocratie Participative via son technicien sera occasionnelle et à la demande des élus référents.

2) Où, quand, comment ?

La ville de Salaise sur Sanne est découpée en 2 conseils de quartiers :

- Le Conseil de Quartiers SALAISE NORD (CDQ SALNORD)
- Le Conseil de Quartiers VILLAGE (CDQ VILL)



Les conseils de quartiers se réunissent chacun une fois tous les 2 mois, directement dans leur quartier respectif.

Des groupes de travail seront organisés à la demande en fonction des projets.

Ils invitent l'ensemble de la population une fois par an, lors des assemblées générales des conseils de quartiers où tous les projets participatifs sont présentés aux habitants.

A la réunion classique, peuvent s'ajouter progressivement d'autres instances de participation : visite de quartier, groupe de travail thématique, commission de projet, réunion inter-quartiers, Journée Citoyenne, RDV participatif...

De quoi parle-t-on en conseil de quartiers ?

- Réflexion commune sur l'amélioration du quartier.
- Consultation sur des projets municipaux.
- Construction de projets amenés par les habitants du quartier.
- Réflexion commune sur l'amélioration des services de la ville.
- Discussion autour des soucis du quotidien dans les quartiers.
- Organisation de moments conviviaux.
- ...

Les demandes personnelles ne sont pas exclues a priori mais doivent être débattues avec le reste des membres du conseil de quartiers. Chaque habitant doit faire un effort d'argumentation auprès du conseil de quartiers. Ainsi, les questions personnelles d'hyper-proximité qui n'auront pas été jugées prioritaires par les autres habitants du conseil seront mises de côté.

Les questions plus complexes, et/ou, relevant de l'intérêt du territoire municipal tout entier, feront l'objet d'un traitement particulier : mise en place de groupes de travail, réunions publiques, réflexion inter quartiers...

Quels sujets ne sont pas abordés ?

- Sujets à dimension personnelle des élus ou des agents.
- Organisation politique interne.
- Organisation managériale interne.

3) Organisation

Une convocation écrite précède toute réunion de conseil de quartiers. Elle sera envoyée par mail aux habitants ou par courrier postal sur demande préalable.

L'ordre du jour est co-construit lors des réunions des conseils de quartiers.

Le compte-rendu est rédigé par le service Démocratie Participative à partir des notes prises lors des réunions par les élus référents et/ou des habitants. Celui-ci est soumis à validation aux élus référents et à l'approbation des habitants en début de chaque réunion.

Un suivi des questions et projets du conseil de quartiers est assuré par le service Démocratie Participative entre les temps de réunion, via un outil de gestion (tableau de bord navette).

Pour être constructives et efficaces, les réunions de conseil de quartiers n'excéderont pas 2 heures de temps.

Si la ville s'engage à fournir des moyens logistiques, les conseils de quartiers restent autonomes. L'organisation est de ce fait, cogérée par les membres (habitants, élus, agents) et non, exclusivement dévolue à la mairie.

Entre les conseils de quartiers, un collectif d'élus municipaux a pour mission d'animer la réflexion de la démocratie participative sur la ville. Un binôme composé d'un élu référent et d'un technicien du service Démocratie Participative est plus particulièrement chargé de suivre et d'évaluer le dispositif des conseils de quartiers.

4) Règles de conduite

Les membres des conseils de quartiers s'engagent à favoriser l'intérêt général à l'intérêt particulier.

Tout membre de conseil de quartiers s'engage à contribuer à la sérénité des débats et à respecter les différences entre chacun.

Lors de chaque réunion, un membre habitant désigné aura le rôle d'accompagner les élus dans le bon déroulement de la séance.

Les conseils de quartiers agissent en respectant une totale neutralité politique.

Pour des questions de qualité de travail, les membres s'engagent à être présents dans la durée.



La Charte engage la municipalité et les conseils de quartiers. Tous les membres inscrits se doivent de la respecter. Elle a pour objectif d'être le socle qui assure l'efficacité et la pérennité des conseils de quartiers.

C'est cependant un texte évolutif.

